



Arrêté portant autorisation dérogatoire « de porter atteinte, de détenir, de transporter et d'emporter en dehors du cœur »

N° 20170262 du 20 JUIN 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 3,

Vu le décret n°2013-995 du 08/11/2013 portant approbation de la Charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande de Monsieur D. Rozen-Rechels pour le compte de l'équipe de recherche dirigée par Monsieur J. Clobert par courriel du 13 mai 2017,

Vu la saisine de la DREAL Occitanie de l'EP du PnC, en date du 18 mai 2017 au titre d'une dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), et qui coordonne la demande au titre du L.411-2 du code de l'environnement, et en vertu de l'art. L.331-4 et R.331-4 du code de l'environnement,

Vu l'avis du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 19 juin 2017,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : Olivier CALVEZ, Jean CLOBERT, Jean François LE GALLIARD, David ROZEN-RECHELS, Andréaz DUPOUE, Murielle RICHARD, Pauline BLAIMONT, Sandrine MEYLAN (Station d'écologie Théorique et Expérimentale du CNRS - 2 route du CNRS - 09200 Moulis) sont autorisés à porter atteinte, détenir, transporter et emporter en dehors du cœur, l'espèce Lézard vivipare pour le motif et sur les zones mentionnés ci-après :

motif : recherche scientifique

zone : cœur du Parc national des Cévennes (mont Lozère : sites de Barrandon et Mas de la Barque)

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :


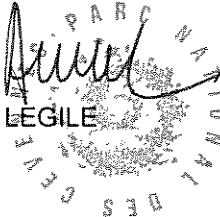
- les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service connaissance et veille du territoire du Parc national des Cévennes sous une forme informatique : rapport de compte rendu annuel 2017,
- tous les animaux capturés seront relâchés dans le site d'origine,
- les données afférentes aux captures de lézard vivipare et d'autres espèces seront transmises sous forme de coordonnées géographiques au SINP Occitanie,
- transmission au PnC des publications scientifiques utilisant tout ou partie des résultats issus de ces recherches.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2017.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet (cf. DREAL Occitanie).

Article 5 : Le chef du service Connaissance et Veille du Territoire et les techniciens des massifs Aigoual, Causses-Gorges, Mont Lozère, vallées cévenoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LÉGILE


Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

- Service Connaissance et Veille du Territoire, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 22 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 02

- Massif Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)
- Massif Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)
- Massif vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)
- Massif causses - gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :

- *original* : - SG/PNC
- *copies* : - *pétitionnaire*
 - *Gendarmerie nationale*
 - *ONF Lozère*
 - *DREAL Occitanie*
 - *SCVT + massifs concernés*